

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-016

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING EN « EPIS »  
LONGEANT LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 24 janvier 2025 par laquelle la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur NAOUA Ali, Conseiller relation client, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public afin de stationner un véhicule itinérant les mardis 18 février et 18 mars 2025 ;

**Considérant** que le stationnement du véhicule itinérant mentionné ci-dessus et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les places de stationnement en « épis » situées place de la République (côté pharmacie) sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er :** La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail représentée par Monsieur NAOUA Ali est autorisée à stationner un véhicule itinérant sur les quatre places de parking en « épis », situées place de la République à proximité de la pharmacie SAINTENOY, **les mardis 18 février et 18 mars 2025.**

**Article 02 :** Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 17 au mardi 18 février 2025,** l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et du véhicule itinérant seront interdits sur les quatre places de parking en « épis », situées à proximité de la pharmacie SAINTENOY (place de la République).

**Article 03 :** Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 17 au mardi 18 mars 2025,** l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et du véhicule itinérant seront interdits sur les quatre places de parking en « épis », situées à proximité de la pharmacie SAINTENOY (place de la République).

**Article 04 :** Les barrières règlementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

**Article 05 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 06 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 07 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 08 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur NAOUA Ali représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 03 février 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire

